

— RÉGIME DE PENSION DES —

# Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## DANS CE NUMÉRO

- 1 | LA SANTÉ FINANCIÈRE DE VOTRE RÉGIME
- 2 | VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS? - ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION ET RAPPORT ANNUEL 2022
- 2 | QU'EST-CE QUE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE?
- 3 | VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE POUR 2024
- 4 | VOTRE ESTIMATION FORMELLE DE LA PRESTATION DE RETRAITE
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS



ÉDITION POUR LES  
PARTICIPANTS ACTIFS

**AUTOMNE 2023**

**VOLUME 8**

ISBN 978-1-4605-3554-7

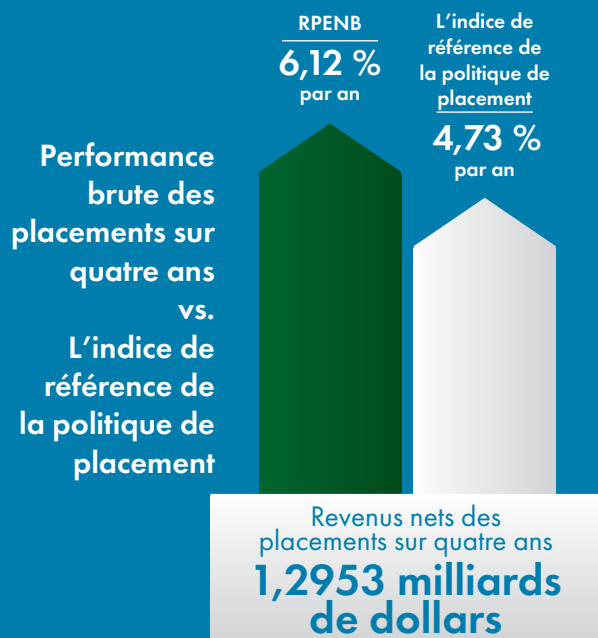
## POUR NOUS JOINDRE

**PAR LA POSTE :**  
**Conseil des fiduciaires du  
Régime de pension des enseignants  
du Nouveau-Brunswick (RPENB)**  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
ou 506-453-2296 (Fredericton)

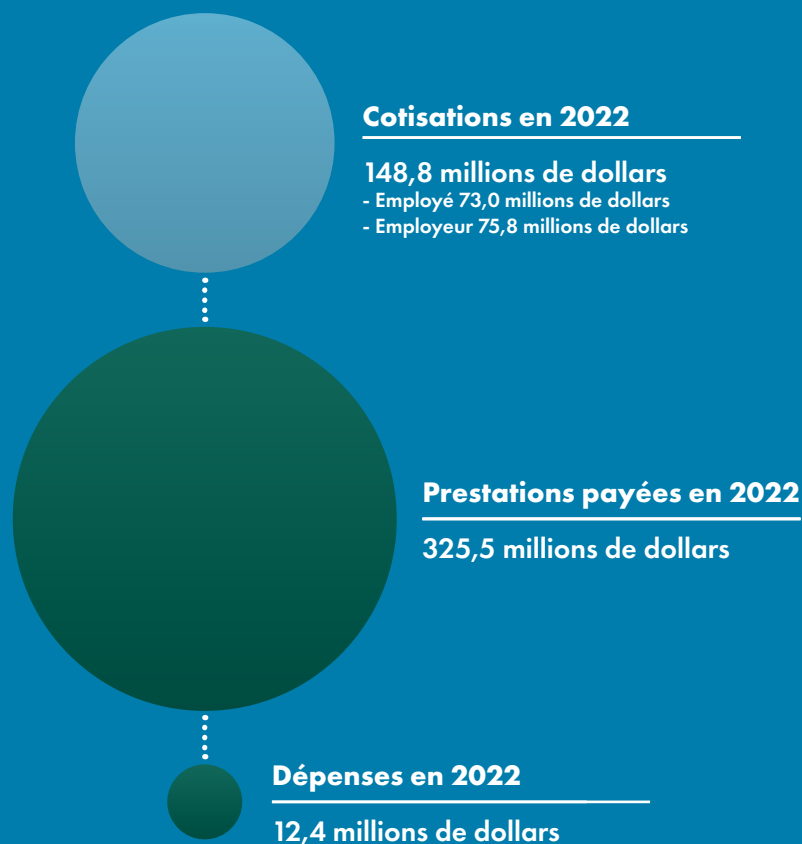
**COURRIEL :** [info@rpenb.ca](mailto:info@rpenb.ca)

# LA SANTÉ FINANCIÈRE DE VOTRE RÉGIME



## Les rendements à long terme ont dépassé les indices de référence.

En dépit des difficultés historiques qu'ont connues les marchés financiers en 2022, le rendement sur quatre ans du RPENB est de 6,12 %. L'indice de référence de la politique de placement était de 4,73 %.



## Taux de financement : entièrement capitalisé

Selon le rapport d'évaluation actuarielle au 31 août 2022, le ratio d'évaluation du financement est de 112,4 %. Le régime est considéré comme entièrement capitalisé lorsque le ratio est de 100 %.



## Le régime est viable.

Selon le calcul le plus récent de l'actuaire du régime, le RPENB a une probabilité de 99,90 % que les prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années. Cette mesure sert à indiquer si le régime est viable pour les retraités actuels et s'il le sera pour les futurs retraités.



# VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

Nous sommes convaincus que des participants bien informés renforcent le RPENB. En plus de ce bulletin, le conseil est heureux de vous offrir d'autres possibilités de vous informer.

## ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB

Soyez des nôtres virtuellement le 11 octobre 2023 à l'occasion de notre troisième assemblée annuelle d'information.

Vous pourrez vous renseigner sur :

- la santé financière de votre régime, notamment en ce qui concerne ses résultats financiers et sa viabilité;
- les éléments essentiels de votre régime;
- le conseil des fiduciaires et les fournisseurs de services ainsi que leurs rôles respectifs.

Inscrivez-vous pour vous tenir au courant et assistez à l'assemblée virtuelle au [rpenb.ca/aai2023](https://rpenb.ca/aai2023).

Un enregistrement de l'assemblée sera également mis à la disposition pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

## RAPPORT ANNUEL DU RPENB

Comprend un bilan complet du RPENB pour 2022. Vous y trouverez des renseignements sur les finances du régime, les activités du conseil, les participants et sur bien d'autres questions.

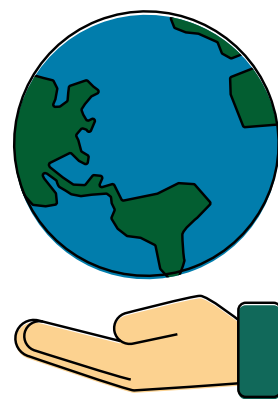
Le rapport se trouve sur la page Web du régime à [rpenb.ca](https://rpenb.ca).

## QU'EST-CE QUE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE?

L'investissement responsable est une approche d'investissement qui encourage les rendements stables et **durables** à long terme en se concentrant sur les entreprises qui prennent fortement en considération la gouvernance et l'environnement, entre autres. Vous avez peut-être entendu le terme apparenté « ESG » (court pour les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le portefeuille du RPENB, qui est géré par Vestcor, le gestionnaire des placements du RPENB, intègre ces facteurs au moyen des *Lignes directrices sur l'investissement responsable*.

Alors que chaque investisseur ait leur propre approche d'investissement responsable, celle qu'utilise Vestcor au nom du RPENB est axée sur l'utilisation de sources d'information de haute qualité pour mesurer et gérer les risques. C'est particulièrement vrai pour ce qui est de la gouvernance et de l'exposition au carbone. Alors que la recherche sur l'impact de l'investissement responsable sur le rendement des portefeuilles de placement n'en est qu'à ses débuts, il est de plus en plus évident qu'il existe une relation positive entre ces facteurs et les risques liés aux placements. Il correspond donc bien aux objectifs de croissance stable du RPENB. À mesure que les entreprises et les économies feront la transition vers un avenir plus durable, le portefeuille du RPENB en tirera également des avantages sous forme de réduction des risques et d'une plus grande stabilité à long terme des résultats.

Vestcor a publié son rapport sur l'investissement responsable l'an dernier. Il présente son approche relative à l'investissement responsable et fait état de ses progrès dans l'application de ces principes à la gestion de notre portefeuille. Les participants du RPENB peuvent lire le rapport à l'adresse suivante : [vestcor.org/responsible](https://vestcor.org/responsible).



**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE POUR 2024

Dans le cas des participants actifs, l'augmentation qui sera appliquée aux prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2022 est de :

# 4,75 %

Ces rajustements visent à permettre à votre pension de suivre l'inflation. Chaque augmentation que vous recevrez continuera de fournir un rendement composé jusqu'à votre retraite.

Dans le cas des participants retraités et ceux bénéficiant de droits différés, le rajustement est basé sur 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), avec un maximum de 3,56 %. Les participants retraités et différés recevront le taux de 3,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les participants qui prennent leur retraite en 2023 recevront un rajustement au coût de la vie (RCV) combiné.

Votre conseil considère le RCV comme un élément essentiel de la conception du RPENB. Ce ne sont pas tous les régimes de pension des enseignants au Canada qui accordent des augmentations liées au coût de la vie, que ce soit en raison de leur conception ou du fait qu'ils n'ont pas les fonds nécessaires pour offrir ces augmentations. Des efforts considérables sont déployés pour assurer la viabilité du RPENB et sa croissance pour les participants.

## Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du régime

Année d'attribution (1 <sup>er</sup> janvier)	RCV du RPENB*	IPC canadien**
<b>2024</b>	<b>4,75 %</b>	<b>5,59 %</b>
2023	4,75 %	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %

\*RCV : rajustement au coût de la vie pour les participants actifs du RPENB.

\*\*IPC : Variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada.

## RESSOURCES LIÉES AU RCV

Vidéo : Comment le rajustement au coût de la vie est-il calculé?  
[rpenb.ca/rcvvideo](https://rpenb.ca/rcvvideo)



Feuille de renseignements : Explications sur le RCV  
[rpenb.ca/rcv](https://rpenb.ca/rcv)



Graphique sur l'IPC de Statistique Canada  
[rpenb.ca/statistiquecanada](https://rpenb.ca/statistiquecanada)



De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : [rpenb.ca](https://rpenb.ca).

# VOTRE ESTIMATION FORMELLE DE LA PRESTATION DE RETRAITE

Au cours de votre carrière, vous pouvez obtenir une estimation de votre future prestation de pension au moyen de ce qui suit :

- l'état des prestations de retraite de l'employé que vous recevez annuellement par la poste;
- le calculateur d'estimation de la pension en ligne que Vestcor fournit en votre nom;
- l'équipe des services aux membres de l'AEFNB.

**Si vous prenez votre retraite d'ici deux ans**, une des premières étapes consiste à présenter une demande d'estimation de votre prestation de pension à Vestcor. À partir de cette estimation, vous pourrez choisir la date officielle de votre retraite. Vous pourrez ensuite demander une trousse de retraite indiquant les options de pension qui vous sont offertes, en fonction de la date de retraite que vous aurez choisie.

Il se peut que les montants de la pension viagère indiqués dans votre estimation officielle et la trousse de retraite de Vestcor, au nom du RPENB, diffèrent légèrement des estimations que vous avez reçues précédemment dans votre état annuel ou en utilisant le calculateur d'estimation de la pension. Cet écart est attribuable à une disposition du texte du RPENB : le paragraphe 5.6.

## QU'EST-CE QUE LE PARAGRAPHE 5.6 ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT POUR VOUS?

Tout simplement, le paragraphe 5.6 fait en sorte que la pension viagère versée à un participant du RPENB ne soit pas plus élevée que les prestations qu'il aurait reçues en vertu de l'ancienne *Loi sur la pension de retraite des enseignants*, avant la conversion du régime. Il est entré en vigueur pour protéger la viabilité du régime pour tous les participants (actuels et futurs).

## COMMENT VOS PRESTATIONS DE PENSION SONT-ELLES CALCULÉES?

### PREMIÈRE ÉTAPE

En règle générale, le calcul des prestations de pension aux termes du RPENB est fondé sur la méthodologie de la « moyenne du revenu tout au long de la carrière ». Un exemple de ce calcul se trouve dans le document *Survivance* du régime du RPENB au [rpenb.ca](http://rpenb.ca). C'est également le calcul effectué par le calculateur d'estimation de la pension ([vestcor.org/calculatrice](http://vestcor.org/calculatrice)).

### DEUXIÈME ÉTAPE

Le paragraphe 5.6 du texte du RPENB comporte un deuxième calcul des prestations de pension destiné à déterminer ce que serait le montant de votre prestation viagère selon la méthode de calcul de votre prestation de pension complète utilisée avant la conversion (avant le RPENB), qui était basée sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

### TROISIÈME ÉTAPE

Si le résultat du calcul de la moyenne du revenu tout au long de la carrière est supérieur à celui de la méthode utilisée avant la conversion (salaire moyen des cinq meilleures années), votre prestation viagère se limite à ce que vous auriez reçu selon la méthode utilisée avant la conversion. Cette disposition du régime s'applique à tous les participants du RPENB, sans exception.

L'effet du paragraphe 5.6 sur le calcul de votre pension ne peut être déterminé qu'une fois que vous avez choisi une date de retraite et que vous avez présenté une demande d'estimation de pension en bonne et due forme à Vestcor. Malheureusement, le niveau de détail requis pour le calcul prévu par le paragraphe 5.6 ne peut pas être pris en compte dans le calcul de l'estimation indiquée dans votre état annuel des prestations de retraite de l'employé(e), au moyen de l'outil de calcul de la pension en ligne ou par l'équipe des services aux membres de l'AEFNB. Cette situation peut donner lieu à des montants de pension inférieurs lorsque des estimations de la pension officielle sont effectuées.

Il est important que vous le sachiez afin d'éviter les surprises si votre estimation officielle est légèrement différente de ce à quoi vous vous attendiez.

*Paragraphe 5.6 a été mis en place pour protéger la viabilité du Régime pour tous les participants actuels et futurs.*



## APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2023

RENDEMENT BRUT  
DES PLACEMENTS  
**3,08 %**

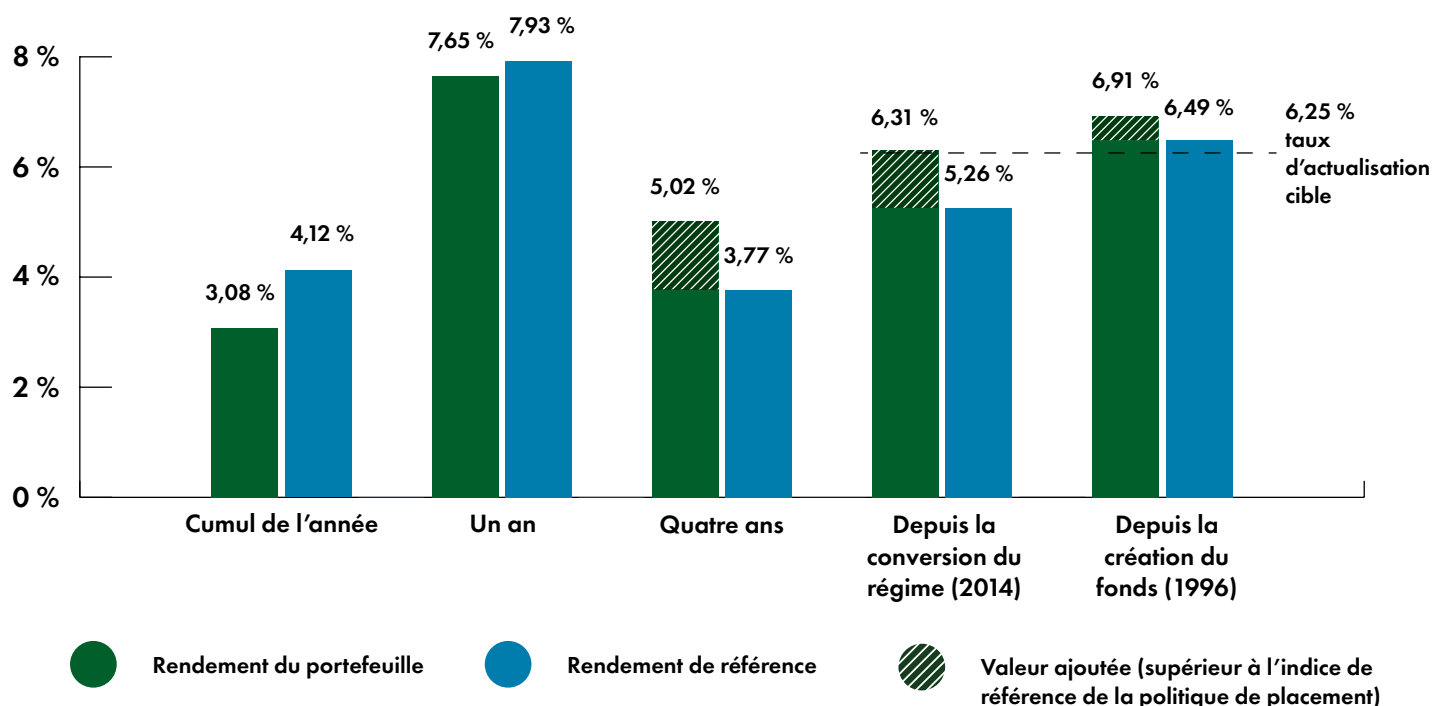
AUGMENTATION NETTE DE  
**100,8 MILLIONS DE  
DOLLARS**

ACTIFS DE PLACEMENT  
**6,629 MILLIARDS DE DOLLARS**

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site [vestcor.org/glossaire](https://vestcor.org/glossaire).



### RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2023)



Nous sommes heureux d'annoncer que dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un rendement positif de 3,08 % au cours des six premiers mois de 2023. Le rendement annualisé de 6,31 % depuis la conversion du RPENB et le rendement annualisé de 6,91 % depuis la création du fonds restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant en août 2022.

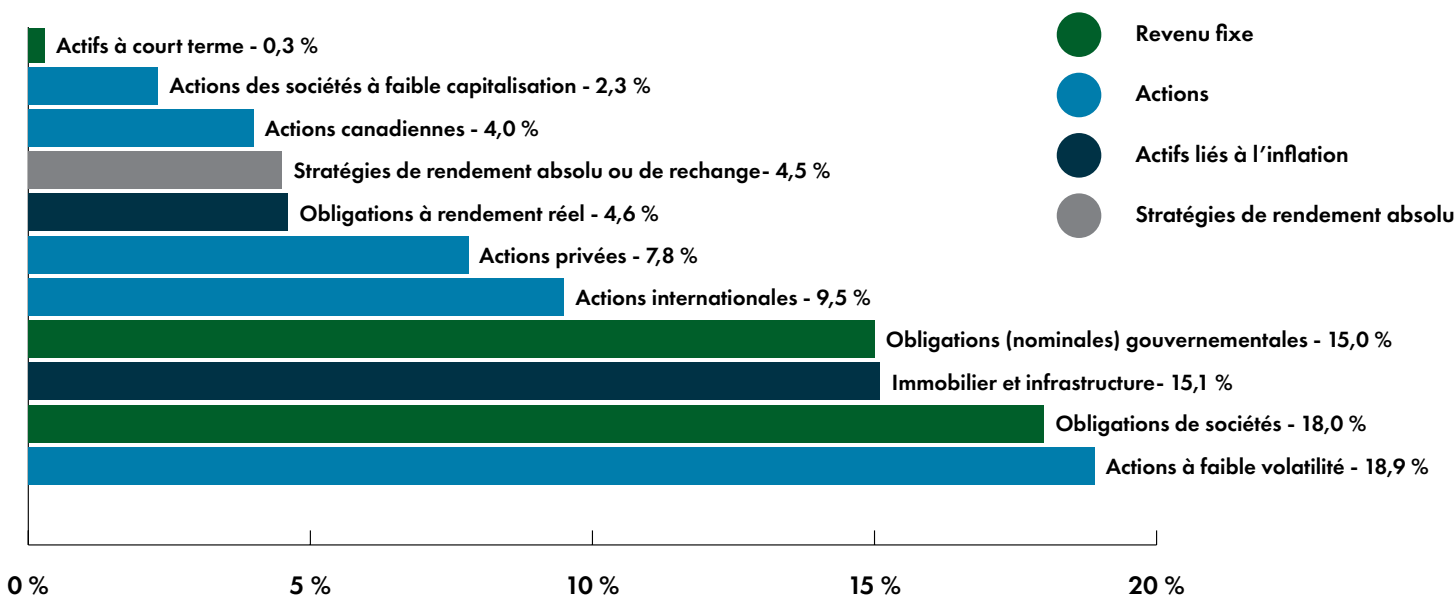
À l'inverse de ce qui s'est produit en 2022, les marchés boursiers se sont redressés pendant le premier semestre de 2023. En raison de la position défensive des actifs investis et du moment de l'évaluation pour les marchés privés, le rendement du portefeuille a été inférieur à l'indice de référence pour 2023 depuis le début de l'année, bien que le rendement soit resté fortement positif. Sur des périodes à plus long terme, le portefeuille a continué à ajouter de la valeur au-delà des rendements de l'indice de référence.

### ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RPENB au 30 juin 2023 s'élevait à 6,629 milliards de dollars, une hausse de 100,8 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2022.

## COMPOSITION DE L'ACTIF

Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 30 juin 2023 et la diversification des actifs de placement du régime (voir « diversification » dans le glossaire).



À la suite d'un examen annuel de la politique de placement par le conseil, les placements du RPENB sont transférés vers une nouvelle composition de l'actif au cours des six prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placements, disponible sur [rpenb.ca](http://rpenb.ca), sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

## APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

En dépit des troubles géopolitiques actuels et des turbulences survenues dans le secteur bancaire au début de 2023, l'économie mondiale semble avoir conservé une certaine résilience grâce à un maintien de la croissance, un faible taux de chômage et une inflation qui ralentit progressivement.

Les gains du marché se sont poursuivis tout au long du premier trimestre de 2023, bien qu'une grande part du rendement soit concentrée dans quelques grandes entreprises de technologie basées aux États-Unis, ce qui a entraîné une importante division du marché. Les banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt à court terme et certains éléments suggèrent que le resserrement du cadre stratégique commence à influencer l'économie sous-jacente. Il faut s'attendre à un ralentissement de la croissance au cours des prochains trimestres, les banques centrales s'efforçant de continuer à rabaisser l'inflation au niveau de leur objectif à long terme.

Même si les perspectives à court terme restent incertaines et nécessitent une gestion prudente, notre portefeuille demeure en bonne position pour financer les obligations du régime.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche).



## MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du régime. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- L'énoncé des politiques de placement a été modifié pour refléter les changements apportés à la stratégie de placement afin d'offrir une certaine souplesse dans l'ajout d'une exposition à des titres du marché monétaire à plus long terme ainsi qu'à des obligations dont l'échéance est inférieure à deux ans, l'élimination des indices de référence inactifs et la révision du langage pour plus de clarté. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 18 septembre 2023.

Les documents constitutifs du RPENB sont disponibles au [rpenb.ca](https://rpenb.ca), et comprennent :

- La politique de financement : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents du Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires en ce qui concerne les niveaux de financement, les cotisations et les prestations. La politique de financement est accessible au [rpenb.ca/pf](https://rpenb.ca/pf). Un bref résumé des principales dispositions de la politique de financement du RPENB est disponible au [rpenb.ca/spf](https://rpenb.ca/spf).

### VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Mettez vos préférences à jour sur [rpenb.ca/bulletins](https://rpenb.ca/bulletins), ou contactez nous à l'adresse [info@rpenb.ca](mailto:info@rpenb.ca) ou en appelant le 1 800 561 4012.

